L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 26 OCTOBRE.

Procès du Maréchal Bazaine.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE,

SÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. le duc d'Aumale.

Audience du lundi 6 octobre.

Dès l'aube de deux heures du matin, la grande cour de Trianon était assiégée par une foule anxieuse de voir les témoins.

La consigne de la gendarmerie mobile écartait tous les curieux.

Ce n'est que vers onze heures que l'ordre a été donné de laisser pénétrer les personnes munies de cartes. Aussitôt, journalistes et témoins de se précipiter dans la grande cour.

Le duc d'Aumale, en grand costume de général de division, arrive vers dix heures et demie, avec un simple aide-de-camp; il se rend aussitôt dans l'appartement qui lui a été préparé: il ne tarde pas à être assailli de réclamations de toute nature: gens mal placés, billets réclamés et impitoyablement refusés naturellement, car la salle est pleine malgré la consciencieuse intervention des gendarmes qui, pour ne pas faire de mécontents, s'efforcent de caser tout le monde jusque dans les moindres coins.

Me Lachaud arrive avec son fils, vers midi moins le quart; il prend place au banc de la défense, où il occupe à compulser un formidable dossier. A côté de lui se trouve le colonel Villette, premier aide-de-camp du maréchal. Le colonel est chargé de faire au défenseur toutes les observations purement militaires qui, à cause même de leur nature, doivent forcément échapper à Me Lachaud.

La salle d'audience est disposée dans la galerie du palais qui fait face à la grille. Au fond, une table en fer à cheval, couverte d'un tapis vert, est réservée aux membres du conseil. A droite, la table du commissaire du gouvernement; à gauche, en face, une table plus petite, avec un fauteuil pour le maréchal Bazaine; à côté de lui, une table longue réservée pour ses avocats. Une balustrade en fer, garnie de velours, sépare cette partie de la salle, élevée sur une estrade, de l'espace réservé aux témoins et au public.

Les témoins ont des banquettes de bois blanc garnies de velours et encadrées de clous dorés. Le public privilégié a des banquettes de percale grise. Le reste—la vile multitude, comme on dit en certains cas—se tient debout au fond de la salle.

Au fond de la salle, sur des tables spéciales, sont étalées les cartes du génie militaire, à un dix-millième, donnant la topographie des endroits où se sont passés les événements militaires, sur lesquels vont porter les débats du procès.

Le conseil entre en séance à midi douze minutes. Les noms d'abord, le duc d'Aumale le dernier.

Le duc d'Aumale s'assied et prononce d'une voix forte les paroles sacramentelles:

"L'audience est ouverte; commandant Tillière, faites entrer monsieur le maréchal."

On attend une minute dans le plus grand silence.

Le maréchal entre; il a une tunique sans broderies, avec épaulettes et le grand cordon de la Légion d'honneur, ainsi que la médaille militaire.

Il salue le tribunal. Le président lui dit: "Monsieur le maréchal, asseyez-vous." Il prend place auprès de son défenseur, sur un fauteuil, ayant devant lui une table où se trouve du papier, de l'encre et des plumes. Un chef d'escadron de gendarmerie assiste à quelques pas derrière lui.

Derrière lui est son frère, M. Bazaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le greffier donne lecture de l'ordre de mise en jugement du ministère de la guerre et ensuite de l'ordre du jour du général de Ladmirault fixant la composition du conseil de guerre.

Le maréchal, pendant cette courte lecture, regarde fixement devant lui, il ne jette pas les yeux sur la salle. Sa figure est calme; et pendant que le greffier termine sa lecture, il ôte et remet une bague d'or qu'il porte à l'annulaire de la main gauche.

Le duc d'Aumale s'adresse alors au maréchal:

—Monsieur le maréchal, levez-vous.

Le maréchal se lève: son visage trahit de l'embarras. Ce n'est pas sans émotion que le public a vu se lever l'ancien commandant en chef de l'armée du Rhin.

M. le président.—Maréchal, quels sont vos nom et prénoms?

M. le maréchal Bazaine.—Bazaine François-Achille.

M. le président.—Votre âge?

L'accusé.—Cinq ans.

M. le président.—Votre lieu de naissance?

L'accusé.—Versailles.

D.—Votre profession?

R.—Maréchal de France.

M. le président.—Votre dernière demeure?

L'accusé.—Paris.

M. le président.—Asseyez-vous. Greffier, donnez lecture de l'ordre de mise en jugement et des ordres qui ont formé la composition du conseil.

Il résulte de ces pièces que le conseil de guerre reste formé comme nous l'avons indiqué. Toutefois, M. le général de Martimprey est excusé et remplacé comme juge par le juge suppléant général Ressayre.

Comme substitut du commissaire du gouvernement, ce n'est plus le général Boissonnet, mais le général Colomb qui remplit ces fonctions.

L'ordre de renvoi devant le conseil de guerre par le ministère de la guerre, et de mise en jugement par le général de Ladmirault, porte qu'il y a présomption suffisante contre le maréchal Bazaine.

M. le président, au maréchal.—Vous avez entendu l'accusation portée contre vous. Si la défense et l'accusation ne s'y opposent, nous allons faire entrer les témoins, et nous leur accorderons la liberté de s'absenter pour jusqu'au moment où nous aurons besoin d'entendre leurs dépositions.

Sur l'assentiment de Me Lachaud et du commissaire du gouvernement, l'huissier fait entrer successivement tous les témoins.

On appelle:

1 Les maréchaux Canrobert, Le Bœuf, les généraux Ladmirault, Bourbaki, Frossard, Soleille, Coffinières, Lebrun, Douay, Jarras, Changarnier, Préhault, l'intendant général Wolf, le général Boyer, etc., tous répondent à l'appel de leurs noms. Le colonel Stoffel porte l'habit bourgeois.

Suit une série interminable de généraux de brigade, de colonels, de commandants, de capitaines, etc.

Pendant le défilé le maréchal incline un peu la tête à gauche, et regarde d'un air assez indifférent tous ceux dont on prononce les noms. Il dit quelques mots à son défenseur en souriant très légèrement, et reprend son attitude naturelle.

Le duc d'Aumale, qui se préoccupe de tous les détails, fait remarquer qu'un des témoins, au lieu de quitter la salle après l'appel de son nom, s'est assis sur un des bancs. Il lui fait intimer l'ordre de sortir.

M. Jules Favre s'avance lentement, il porte sous le bras gauche un volumineux dossier. Son apparition produit un certain mouvement.

On reprend ensuite les noms inconnus. Puis voici M. Gambetta. Le maréchal le regarde très tranquillement; les membres du conseil lui prêtent plus d'attention. L'arrivée de M. de Kératry semble tirer un peu le maréchal de son indifférence.

Malgré la gravité de l'audience, on sourit en entendant appeler à très haute voix M. X....., garde champêtre, qui ne se présente qu'au troisième appel.

Un nom fixe au passage l'attention dans la liste des témoins, c'est celui de M. Régnier, le mystérieux négociateur de Metz. Il passe devant nous, et nous voyons un homme d'allures vulgaires, vêtu de gris, la tête toute blanche et le teint rouge. M. Régnier s'éloigne comme les autres.—Nous le reverrons.

Le duc d'Aumale tient à montrer qu'il connaît son code comme un juriste, et ordonne au greffier d'entreprendre l'appel des témoins à décharge pendant qu'on dressera la liste des témoins à charge qui n'ont pas répondu à l'appel.

Le maréchal conserve la même position, il appuie sa main droite sur son bras gauche, caresse sa moustache de la main gauche, et ne s'interrompt que pour échanger quelques phrases avec son défenseur.

Le premier des témoins à décharge est M. Schneider; après lui viennent les généraux Bataille, de Castagny, de Montaudon, du Preuil, de Montarlet, Clapier, de Saint-Sauveur, etc., un grand nombre de colonels et de commandants.

Il est une heure et demie, la liste des témoins est presque épuisée; on attend avec impatience la fin de cette formalité ennuyeuse.

Pendant toute la durée de l'audience, le maréchal est impassible et se tient les bras croisés. On a remarqué que son uniforme est très vieux; les épaulettes sont toutes noires.

Me Lachaud s'entretient longuement avec Me Jules Favre.

Le duc d'Aumale s'adresse alors au maréchal: "Monsieur le maréchal, vous pouvez vous retirer pour quelques instants."

Le maréchal se lève, salue le conseil, oblique à droite et sort le képi à la main.

Le président prononce ensuite une suspension d'audience, qui dure dix minutes.

L'audience est reprise à deux heures.

M. le président.—Avant de procéder à la lecture du rapport d'accusation, ainsi que le prescrit l'art. 189 du Code militaire, je vais, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, faire lire, seulement quant à l'art. 191 des mêmes, un certain nombre de pièces.

Greffier, donnez lecture des états de service de François-Achille Bazaine.

M. le greffier fait cette lecture. Il est procédé ensuite à la lecture des termes de la capitulation de Metz. En voici le texte:

PROTOCOLE

Entre les soussignés, le chef d'état-major de l'armée française sous Metz et le chef d'état-major de l'armée prussienne devant Metz, tous deux munis des pleins pouvoirs de S. Exc. le maréchal Bazaine, commandant en chef, et du général en chef S. A. R. le prince Frédéric-Charles de Prusse.

Article premier. — L'armée française placée sous les ordres du maréchal Bazaine est prisonnière de guerre.

Art. 2.—La forteresse et la ville de Metz, avec tous les forts, le matériel de guerre, les approvisionnements de toute sorte, et tout ce qui est propriété de l'Etat, seront rendus à l'armée prussienne dans l'état, où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

Samedi, 29 octobre, à midi, les forts Saint-Quentin, Plappeville, Saint-Julien, Queuleu et Saint-Privat, ainsi que la porte Mazelle (route de Strasbourg), seront remis à des troupes prussiennes.

Dix heures, du matin de ce même jour, des officiers d'artillerie et du génie, ainsi qu'un nombre suffisant de sous-officiers, seront admis dans la place pour occuper les magasins à poudre et pour éventer les mines.

Art. 3.—Les armes, ainsi que tout le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, mitrailleuses, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc, seront laissés à Metz, et dans les forts à des commissaires militaires institués par le maréchal Bazaine, pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens. Les troupes sans armes seront conduites, rangées d'après leurs régiments ou corps, et en ordre militaire, aux lieux indiqués pour chaque corps. Les officiers seront autorisés à rester avec leurs troupes en conservant leurs armes et leurs effets, et les objets de campement (tentes, couvertures, marmites, etc.).

Art. 4.—Tous les généraux et officiers, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur par écrit, de ne porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre; les officiers et employés de guerre qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

Pour récompenser le courage dont ont fait preuve pendant la durée de la campagne les troupes de l'armée et de la garnison, il est en outre permis aux officiers qui opteront pour la captivité d'emporter avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement.

Art. 5.—Les médecins militaires, sans exception, resteront au service pour prendre soin des blessés; ils seront traités d'après la convention de Genève; il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 6—Les questions de détails concernant principalement les intérêts de la ville, sont traitées dans un appendice ci-annexé, qui a la même valeur que le présent protocole.

Art. 7.—Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété en faveur de l'armée française.

Fait au château de Frescaty, le 27 octobre 1870.

Signé: L. JARRAS.—VON STIEHLE.

—On a remarqué que, dans l'ordonnance qui renvoie le maréchal Bazaine devant le conseil de guerre, l'un des chefs d'accusation était ainsi formulé: "Avoir capitulé en rase campagne et rendu la place de Metz, *dont il avait le commandement supérieur.*"

La place de Metz se trouvant placée, au moment du siége, sous les ordres du général Coffinières, le public se rendait insuffisamment compte des termes employés dans cet arrêté de renvoi.

Le point est éclairci aujourd'hui, par un des correspondants de l'*Ebrenir militaire*:

"Jusqu'au 26 octobre, explique notre confrère, le général Coffinières de Nordeck fut commandant supérieur de la place de Metz, exerçant son pouvoir à côté de celui du maréchal Bazaine. Ce qui le prouve d'une façon irrécusable, c'est que toutes les communications aux habitants, toutes les mesures relatives spécialement à la ville, sont signées du général Coffinières seul.

"Le 26 octobre, on le sait en lieu un conseil de guerre, dans lequel fut prononcé le mot de capitulation ou plus exactement de convention.

"A la majorité des membres présents, il fut décidé que le sort de la ville ne serait pas séparé de celui de l'armée, c'est-à-dire que la reddition aurait lieu simultanément.

"Le général Coffinières opposa une vive résistance; il déclara que la ville avait encore quelques jours de vivres, devait continuer sa résistance, et il terminait par ces paroles, que je copie textuellement: "Il (le général Coffinières) propose que, vu les circonstances, le maréchal Bazaine use des pouvoirs que lui confère l'article 4 sur le service des places."

"C'est donc l'article 4 du décret du 13 octobre 1863 que nous devons consulter. En voici le texte:

"... En temps de guerre, dans l'état de siége, ou dans les circonstances extraordinaires, le commandant en chef d'une armée ou d'une portion de territoire peut suspendre de ses fonctions, pour des motifs graves et lorsqu'il y a urgence, le commandant d'une place comprise dans le rayon d'action de ses troupes ou dans l'étendue de son commandement; il est tenu d'en rendre compte sur-le-champ.

"Le conseil et le maréchal Bazaine s'étant rangé à l'avis du général Coffinières, ce dernier devait être considéré comme suspendu de ses fonctions de commandant de place à partir du 26 octobre.

"Voilà pourquoi le maréchal Bazaine a signé seul la capitulation, et pour l'armée, et pour la place; voilà pourquoi enfin il est traduit devant le conseil de guerre, au double titre de général d'armée et de commandant de place.

—Toutes les mamans peuvent chausser leurs enfants, quelque minime que soient leurs bourses, car pour 50 sous on a une paire de souliers au DRAPEAU ROUGE.

Guérison du Rhumatisme.

LE soussigné a un remède certain contre le rhumatisme. Il l'a employé avec avant et toujours avec le plus complet succès. Il se chargera des malades qui voudront bien s'en faire un essai, n'exigeant ni ne pouvant demander de paiement s'il ne les guérit pas.

JUAN VIDAL,
Registrateur.
N°-31, Vieille Levée,
Maison Sebastacher.
2 sept.—1m

Bureau Consolidé des Terres des Etats-Unis,

29 août 1873.

AVIS. A ceux ou ceux qui cela peut concerner: Attendu que l'état de la Louisiane, en vertu de la loi du 3 mars 1871, réclame les terres ci-après décrites, attendu que certaines autres réclamations aux dites terres ont été présentées à ce bureau au vertu de la loi du 22 juin 1870, avis est donné aux personnes qui auraient des réclamations contraires, de les présenter, avec les preuves à l'appui, à ce bureau, d'ici au 30 novembre 1873, époque à laquelle il sera fait un rapport conformément aux instructions du commissaire du bureau général des terres, à Washington, D. C., en date du 21 août 1873.

Toutes les sections 8, 15, 16, 17; les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de la section 20; toutes les sections 21, 22, 24, 25, 28; les lots 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la section 29; toutes les sections 30, 31, 32 et 33 du Township No 12 Sud du Range No 11 Est du District Sud Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississippi, situés des deux côtés du Nouveau Canal, bornés par le Lac Pontchartrain au Nord, le Bayou St-Jean à l'Est et Hazeur Brothers à l'Ouest.

HARRY LOTT, Préposé à l'Enregistrement du Bureau.
30 août 2m JULIAN NEVILLE, Receveur.

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,
138 Rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.

MME H. BAUSSET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, résidant en Louisiane depuis 27 ans, informe respectueusement sa clientèle qu'elle vaccine régulièrement tous les jeudis à 11 heures.

Mme Bausset profite de cette circonstance pour annoncer au public en général et aux familles de campagne en particulier, qu'elle vient de monter et restaurer à neuf les appartements de son établissement situé sur l'un des points les mieux aérés et les plus sains de la ville, où elle reçoit ses pensionnaires pour accouchements et traitements des maladies de l'utérus.

Consultations régulières tous les jours de 10 h. du matin à 2 h. P. M. M. BAUSSET
28 mars—3m mar lun dim

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No 14 de la Rue du Camp, au dessus du CHAPEAU, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE, à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque ait un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de sept jours et davantage, elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.
4 juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

Cigares, Tabacs.

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS,

ET un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer à vendre à bas prix, par

ED. L. ZELL,
Coin des rues Canal et Carondelet,
14 déc—1an(fin) Nlle-Orléans, Lne.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53
Entre les rues Chartres et Royale.

Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
14 mars—1an Nouvelle-Orléans.

JULIUS LOEFFLER,

43.....RUE ROYALE.....43

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'installations, de globes, etc.

Il se charge de rebrûler et redorer les installations et les installations de toute espèce. Son travail est garanti. Même... 28

CAFE DE LA ROTONDE

DE

L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents 10 verre. — La gerance du premier quinze et demi-tasse, 10 cents.
28 janv—1an

SPECTACLES, &c.

Académie de Musique.

DE BIDWELL.

Samedi, 25 octobre 1873,
Jusqu'à nouvel ordre.

On recommence cette grande scène de la VIE DANS LE MONDE, place en six scènes et deux tableaux.

UNCLE TOM'S CABIN,
OR, LIFE AMONG THE LOWEY.

Samedi à midi: Première matinée d'Uncle Tom. Lundi, 27 oct.—Première représentation de M. FRANK DERRY, et de Miss BLANCH GUYON, dans le drame sentimental intitulé MAZARD.
24 oct—1jr

L'Union Française.

Bureaux, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

LES demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉS, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.
2 sept—3m—8jrs

INSTITUTIONS.

JEFFERSON ACADEMY,

43.....RUE BOURBON.....43
Nouvelle-Orléans,
DIRIGÉ PAR

G. J. LORD.

La session de 1872-73, de cet établissement commencera le LUNDI, 15 SEPTEMBRE.
20 août—3 mois

Collége de l'Immaculée Conception,

A l'angle des rues Barouche et Conventions,

NOUVELLE-ORLÉANS.

La session de cette Institution commencera le 1er Octobre.

Les élèves ne doivent en trois cours — préparatoire, commercial et classique.

Le français est enseigné dans les trois cours, sans frais additionnels.

Les élèves n'y sont admis qu'autant qu'ils savent lire et écrire.

—Prix.—

Pour le cours classique — $10 par mois;
Pour le cours préparatoire et le cours commercial — $8 par mois.
G. GAUTRELET, S. J.,
24 août—1m Président.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBREUVRE et DERON

No 828, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre
22août—4m

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA 19e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de 14 professeurs diplômés pour toutes les branches de la littérature et des sciences, plus 2 chefs de section et des Cours préparatoires et d'un Cours spécial, que le génie civil, le commerce, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11 000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des Instruments pour le levé des plans, des Mappemondes, cartes, herbiers, musées, peintures, gravures, collections, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université, qui consacrent de longues années, en ce qui entre aux études de cette nature.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est strictement dans tous les cas, sans aucune exception, des équipements à payer par l'ensemble complet de 100 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme — gris, tunique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Université est située dans un quartier salubre de Baton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir plus de 13 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, le le grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, pouvoir traduire les Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de Xénophon et de Tite-Live.

Le prix du trimestre, payable d'avance, est de 125 dollars, y compris le coucher et le blanchissage.

Le repas des élèves des autres Etats, et de préférence à l'un d'entre eux, est de 125 dollars.

Les neuf mois de session coûtent:

Enseignement, bibliothèque, médecin	$100 00
Pension et domestiques	225 00
Blanchissage	100 00
Frais de bureau, éclairage	25 00
Livres, papier, etc	25 00
Meubles	10 00
Dépenses éventuelles	10 00
Trois uniformes	10 00
Dépôt	10 00
Dépense totale	$570 00

20 mai—4m D. F. BOYD,
Surintendant.

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR

VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux; popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les croûtes et les peaux mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.
27sept—1an.

AYER'S

Hair Vigor,

Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelles.

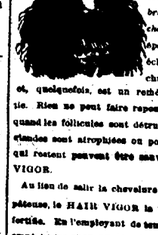

ELLE est à la fois agréable, saine et efficace. *Elle rend bientôt aux cheveux leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse!* Empêche la chevelure éclaircie, arrête la chute des cheveux et, quelquefois, est un remède pour la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux quand les follicules sont détruites ou quand les glandes sont atrophiées ou pourries, mais ceux qui restent peuvent être sauvés par le HAIR VIGOR.

Au lieu de salir la chevelure par une matière pâteuse, le HAIR VIGOR la tient propre et la fortifie. En l'employant de temps en temps, elle empêche les cheveux de grisonner ou de tomber et prévient conséquemment la calvitie. La vitalité qu'il donne au cuir chevelu prévient la formation de peaux mortes qui est, souvent, si malpropre. Ne contenant aucune de ces substances délétères qui rendent certaines préparations si nuisibles à la chevelure, le HAIR VIGOR ne peut faire que du bien à celle-ci. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la bottiste même, reste longtemps sur les cheveux, les fait briller et leur communique un parfum agréable.

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co.,
Chlorotique,
A LOWELL, MASS.
8 août—3m—Mar18

DENTISTES.

Avis de Dentiste.

Le Dr. J. F. [illegible] Kelly,
DENTISTE.
Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, [illegible]
Extraction des dents, sans souffrance, soupes en gutta-percha et [illegible]
[illegible]

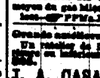

Grande considération du ex-Parti du Bonheur
Un ranger de DENTS de la manière [illegible]
J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Bienville, Nouvelle-Orléans.
[illegible]

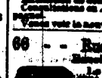

66 - - Rue Bienville - - 66
Entre les rues Royale.
Le Dr. L. DUPERIER, Dentiste, [illegible]
[illegible]

Spécialités! Révélations!
C'est à savoir!
Sur.....les Dents, les Gencives, [illegible]
—Prix ordinaire $10—
LE Dr. GEO. F. MALONEY, [illegible]
[illegible]

Mechanics' and Traders

INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réglementations de Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$170,231 46	
Primes de mer	16,250 00	
Primes de rivières	65,087 97	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1873	92,430 00	
Total		$343,999 43
A déduire primes non expirées et primes renouvelées dans l'année		44,199 43
		$311,800 00
Perte payée dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,217 70	
Sur les risques de mer	37,695 31	
Sur les risques de rivières	18,251 71—120,164	72
		$191,635 41
En moins.		
Réfaction (rebate), 15 pour cent	18,162 13	
Réassurance	16,023 41	
Dépense, taxe, licence, intérêt	2,446 30	
Réservé pour pertes non réglées	20,192 00—56,823	84
Bénéfice net		$134,811 57
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$50,716 25	
Etats à recevoir pour primes et prêts, garantie	204,047 26	
Primes en voie de recouvrement	16,024 66	
Placé en bons, actions, etc., de banques, compagnies d'assurance, etc	42 853 42	
Propriété foncière	4,347 00	
Billets d'actions (stock notes)	302,330 00	
		$620,318 59

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président,
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, 30 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital paid..... 10 pour cent.
Dividende sur le capital..... 5
Dividende sur primes remboursées..... 15
La tout sera payé en crédit des titulaires (stock holders) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 2 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	J. L. Hass,
J. A. Brasselman,	Col. T. H. Hunt,
W. P. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mallan,
Geo. W. Church,	Edward Malle,
J. R. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Dubos,	Frederick Wing,
J. A. Dumas,	C. W. Wood,
Fred. Kraust,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Gerson,	T. S. Waterman.

Short—1m—2 jw

ATTENTION!

Grand Déballage!

G. MONIÉ, N° 84, rue Royale, entre Bienville et Conti, informe le public qu'il vient de recevoir [illegible] (en commandite), une quantité considérable de [illegible] qu'il y a aussi vendre d'ici peu [illegible] Nouveaux Peignes, Brosses, Articles de Toilette, Bouteilles de parfumerie et de Bonbons, Jouets, Cadeaux, Fleurs, Plumes, Rubans, Dentelles, Bas, Gants, Cravates, Chemises, Bretelles, Jarretières, Ceintures, Corsets, Robes, Jupons, Jupons-Robes, Chemises, Pantalons